



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru

HÔTEL DE VILLE
3, avenue des Cinq Martyrs 60530 NEUILLY-EN-THELLE
Tél. 03 44 26 86 66 - Fax 03 44 26 86 69
e.mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réf : OC/GA-2016.193

Le Maire de la commune de Neuilly-en-Thelle,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment son article L3341-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et aux sportifs,

Considérant le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des enfants et des piétons,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 18h00 à 05h00 du matin sur le domaine public suivant :

- | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| - Square Bardelle et terrain de sport | - Rue Driard, | - Complexe sportif Alain Mallon |
| attenant, | - Rue Driard Prolongé, | et son parking, |
| - Boulevard Lebègue, | - Square Braud, | - Rue Victor Hugo, |
| - Rue de Beauvais, | - Avenue des Cinq Martyrs, | - Place Pierre et Marie Curie, |
| - Rue de Paris, | - Place Tiburce Lefèvre | - Devant tous les établissements |
| - Rue du Mouthier, | - Place du Maréchal Leclerc, | scolaires. |

ARTICLE 2 :

Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, ou autres.

L'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chambly
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Affiché en Mairie

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le

23 DEC. 2016

Le Maire,
Conseiller Départemental
Gérard AUGER

